

Commune  
de FOURNEAUX



OBJET :

**Avenant à la convention  
d'adhésion à la mission  
réfèrent déontologue élu**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 13

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le

10 février 2025

N° 07-2025

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 073-217301175-20250217-20250217\_07\_DEO-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-sept février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés :

Procurations : Samuel FADDA à Patou ROBIN.  
Kelly BERTRAND à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Aurélie FERREIRA.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un réfèrent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de réfèrent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de réfèrent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de réfèrent déontologue élu par convention signée le 27 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de réfèrent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu

local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

**VU** la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

**VU** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**APPROUVE** l'avenant susvisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN

La secrétaire de séance,  
Aurélie FERREIRA

